



Elaboration de Plan de Prévention des Risques "inondation" sur les bassins versants du Labourdasse, du Ministre, du Rieumort et du Sarrailier

Contacts

Direction Départementale des Territoires
Service Risques Sécurité
unité Prévention des Risques
Tél: 05 53 69 33 53

Édition : Direction Départementale des Territoires
Impression : Préfecture de Lot-et-Garonne

En France, une commune sur trois est concernée par le risque inondation. Face à ce risque, dont les dégâts sont estimés en moyenne à 250 millions d'euros par an, l'Etat investit sur des études en élaborant des documents de prévention.

En Lot-et-Garonne, plus de 200 communes sont concernées par ce risque. Différents Atlas des Zones Inondables (AZI) et PPR "inondation" déterminant le risque inondation ont été réalisés (essentiellement sur le bassin de la Garonne).

Suite à la crue du 10 juin 2008, l'élaboration de Plans de Prévention du Risque inondation a été prescrite sur les communes d'Aubiac, Estillac, Laplume et Roquefort, (Brax et Le Passage d'Agen étant déjà réglementées par le PPR Garonne) par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2011.

Les objectifs du PPRi

- mieux connaître les phénomènes locaux d'inondation,
- préserver le champ d'expansion des crues en maintenant le libre écoulement des eaux,
- définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- sensibiliser et informer la population sur le risque et les moyens de s'en protéger.



La crue du 10 juin 2008

Cette crue, très soudaine, a sensiblement affecté le territoire des bassins versants étudiés du Labourdasse, du Ministre, du Rieumort et du Sarrailler. De nombreuses habitations ont été inondées, dont une quinzaine gravement ; plusieurs entreprises ont dû interrompre leurs activités.

Les services de l'Etat ont réalisé, puis diffusé en 2009 aux mairies la cartographie de la zone inondée par la crue du 10 juin 2008 concernant les communes riveraines du Labourdasse, du Ministre, du Rieumort et du Sarrailler.

Ce territoire avait précédemment été impacté par une crue en 1977 dont la mémoire a été peu conservée par la population.

La crue du 10 juin 2008 constitue les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et a donc été retenue comme crue de référence pour l'élaboration des PPRi.

Cartographie de la crue de juin 2008 et du secteur d'étude



L'élaboration des P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation)

Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte du risque et de la non-aggravation de celui-ci.

Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction formelle de construire ; ce dernier cas de figure se justifie si les constructions aggravent les risques ou lorsque l'intensité prévisible des risques est très élevée. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement vers les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Les PPR sont élaborés en association avec les collectivités territoriales et en concertation avec la population.

Pour ce faire, les principaux documents de travail sont mis à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur élaboration, ainsi qu'un registre pour recevoir les observations de la population sur le projet.

Les principales étapes de la procédure sont :

- prescription du PPR par arrêté Préfectoral (26 janvier 2011)
- réalisation des études et de la cartographie (aléa, enjeux, zonage) et mise au point du règlement,
- consultation des conseils municipaux sur les projets de PPR,
- soumission à enquête publique des projets de PPR,
- approbation des PPR par le Préfet, après modifications éventuelles suite aux observations formulées au cours de l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur.

Après approbation, le PPR vaut **servitude d'utilité publique**. Il s'impose donc à tous notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes concernées.

Exemples de laisses de crues

